

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux ENEDIS concernant la mise en service du réseau construit au carrefour entre la Route du Sablon Blanc et le Chemin du Courboulay

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par M. BOUVET Lucas de la société DA-DPA BOUYGUES ES – CHAMPAGNE TSA 7011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX référence 2UJA76-088672-TG.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux ENEDIS concernant la mise en service du réseau construit au carrefour entre la Route du Sablon Blanc et le Chemin du Courboulay, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du mercredi 24 mai au vendredi 02 juin inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens Route du Sablon Blanc.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la Route de Bellevue, la Route de la Prévoterie et la Route de Bonnétable.

ARTICLE 3 – La circulation sera alternée par feux tricolores en fonction de l'état d'avancement du chantier.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) suivant l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 6 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

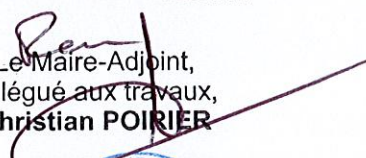
ARTICLE 8 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 17 mai 2023

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY


Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

